



Comité d'établissement du 30 novembre 2017

Vos élus Force Ouvrière :

Agnès CAMPANELLA **Secrétaire du CE**
Sandrine TERRON **Secrétaire adjointe du CE**
Marc-Antoine PEAN **Trésorier du CE**
Laurent NAEGELY **Vice-président des ASC**

Marie-Ange FAY **Représentante syndicale au CE**

Dany KOSKAS **Elue CE**
Sébastien MOULLET **Elu CE**
Erika MOYSE **Elue CE**
Many Vong THAMMASAGNA **Elue CE**
Jean Daniel GARRIGUES **Elu CE**
Fabrice SMACCHIA **Elu CE**

Sujets abordés :

1. Accord du 22/11/2017 relatif à la classification des emplois
2. Campagne de promotions 2018
3. Evolution de la fiche emploi de Référent(e) Réglementaire et Applicatif
4. Projet de prise de rendez-vous demandeur d'emploi et employeurs sur Pôle emploi.fr
5. CSP : Sous-traitance et organisation du réseau

1. Accord du 22/11/2017 relatif à la classification des emplois

FO n'est pas signataire de la classification pour les raisons suivantes :

- **Aucun véritable déroulement de carrière garanti** à l'ensemble du personnel
- Des promotions ni transparentes ni automatiques
- **Une individualisation** et EPA à tous les étages
- **Moins de reconnaissance pour les cadres**
- **Une carrière allongée** pour espérer **peut-être** la même évolution salariale qu'aujourd'hui

FO revendique un déroulement de carrière automatique pour tous les métiers !

Si la classification obtient l'agrément qui permettra son application, voici le calendrier de déploiement :

- Formation des services RH en décembre et janvier
- Communication au personnel via une page intranet, des plaquettes de communication et en réunion de service
- Entretiens de repositionnement d'avril à juillet

2. Campagne de promotions 2018

Force ouvrière demande à la Direction Régionale la stricte application de la Convention Collective Nationale pour la campagne de promotion.

En effet, **la note de cadrage déroge à la CCN, en défaveur des salariés** (exemple page 5, dans les dispositions particulières) :

- « 3 ans révolus »
- « La non attribution d'une mesure promotionnelle devra être justifiée auprès de l'agent par écrit, s'il en fait la demande. »

Par ailleurs nous déplorons le délai de traitement anormalement long des réclamations par la CPNC qui croule sous les dossiers, alors que **8 réclamations sur 10 obtiennent un avis favorable.**

Le DR confirme clairement ne pas respecter la CCN concernant les notifications de non attribution, en raison d'une surcharge de travail.

Les agents ayant saisi la CPNC pour une demande de recours avant l'application de la nouvelle classification et dont le dossier n'a pas été examiné, seront contactés par le président de la commission un mois après leur positionnement, pour savoir s'ils maintiennent leur demande.



Si les agents souhaitent maintenir leurs recours, ils devront reformuler leurs demandes au regard de leur nouveau positionnement dans la classification dans les deux mois.

FO invite fortement les agents à maintenir leurs demandes.

En effet, **si le recours est favorable, un rappel de salaire sera fait** pour la période antérieure au positionnement, ce qui pourra également modifier le positionnement.

3. Evolution de la fiche emploi de Référent(e) Réglementaire et Applicatif

Une nouvelle fiche du Référentiel Métiers a été élaborée pour les RRA.

Pour FO, même si le RRA fait partie intégrante de l'ELD, celui-ci n'en demeure pas moins un « **sur-conseiller** » et un « **sous agent de maîtrise** » en ce qu'il n'a pas accès aux formations de l'Université du Management, pas de facilitation dans le cadre de son évolution de carrière, pas de responsabilités managériales et donc **pas de reconnaissance salariale particulière** pour son investissement professionnel et l'expertise qu'il développe.

Nous constatons que la Direction assume pleinement que le RRA, soit le «bouche trou», tantôt faisant le MANAC, tantôt le REP **sans aucune reconnaissance.**

FO déplore que le RRA n'est malheureusement pas un membre à part entière de l'ELD mais plus prosaïquement **un membre entièrement à part** de celle-ci.

Le DR « prend note » et s'engage à rappeler que le RRA fait partie intégrante de l'ELD et qu'il **doit avoir accès aux formations** de l'Université du Management.

4. Projet de prise de rendez-vous par les demandeurs d'emploi et les employeurs sur Pôle emploi.fr

La Direction déclare qu'il **n'y a rien de concret**, ni rien de décidé aujourd'hui, il y a seulement une réflexion au niveau de la Direction Générale. Nous restons vigilants.

5. CSP : Sous-traitance et organisation du réseau

FO alerte la Direction sur le fait que nos collègues en charge du suivi du dispositif CSP sont très inquiets de leur devenir.

Leur situation est extrêmement anxiogène :

- Apparition de la rupture conventionnelle collective
- Diminution de nombre d'adhérents en portefeuilles
- Le fait que des agents aient été invités à vérifier leur site de rattachement de lieu de travail en prévision d'une réintégration en agence du fait des incertitudes de pérennité du dispositif.

La Direction conforte ces inquiétudes :

- En faisant référence à l'impact des ordonnances relatives au code du travail « les prévisions d'adhésions incertaines notamment compte-tenu de l'impact des ordonnances relatives au code du travail ».
- En confirmant la baisse du nombre d'adhésions constatées depuis 3 ans.
- En ne se prononçant pas sur l'avenir du dispositif.

Les élus FO demandent à la Direction de rassurer les collègues concernés en leur communiquant des informations précises sur leur proche avenir.

La Direction s'engage à organiser une réunion régionale pour communiquer auprès des agents concernés, agents en charge de l'accompagnement et agents en charge du traitement des dossiers.